



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

**RÈGLEMENT 271-2020 RELATIF À LA CITATION DE LA
CHAPELLE BONSECOURS SITUÉE AU 299, RUE SAINTE-
URSULE À L'ASSOMPTION À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

PRENEZ AVIS QUE

Le comité consultatif d'urbanisme (section du patrimoine) de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance qui se tiendra à la salle Dussault-Ritchot située au 375, rue Saint-Pierre, **le 22 avril 2020 à 19 heures**, recevra chacune des personnes intéressées à faire des représentations relativement à la citation de la Chapelle Bonsecours située au 299, rue Sainte-Ursule à titre de bien patrimonial.

MOTIFS DE LA CITATION

- La Chapelle Bonsecours, située au 299, rue Sainte-Ursule a été construite en 1857 ;
- Cet immeuble est identifié dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti effectué par M. Jacques Dorion en février 2007 pour la Ville de L'Assomption comme ayant un potentiel de représentativité exceptionnel;
- Cet immeuble est identifié dans l'inventaire et la caractérisation du patrimoine bâti et paysager effectuée par Patri-arch en mai 2008 pour la MRC de L'Assomption comme ayant une valeur patrimoniale globale supérieure ;
- Cet immeuble se distingue par sa composition architecturale de style néoclassique ;
- Cet immeuble est en bon état de conservation ;
- Il y a lieu d'éviter que cet immeuble soit démoli afin de préserver sa valeur patrimoniale;

Toute personne intéressée peut faire des représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme (section du patrimoine) de la Ville de L'Assomption concernant cette citation à titre de bien patrimonial, le tout conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

Donné à L'Assomption, ce 17^e jour du mois de mars 2020.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier